

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 août 2010

CP 10/08-33

L'an deux mil dix, le 30 août à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Beaumont-de-Lomagne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Empociello et Astruc.

**CONTRACTUALISATION N°3 ENTRE
LA COMMUNE DE BELBEZE ET LE DEPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

En application de ces règles, Monsieur le Maire de **BELBEZE** sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **143 071,05 € HT** et composé conformément au tableau présenté.

RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	143 071,05 €
Dépense subventionnable H.T.	141 586,00 €
Subvention globalisée	76 455,00 €
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	53,44%

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités.
Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 3 à conclure avec la commune de Belbèze, pour la réalisation d'un programme estimé à 143 071,05 € ;
- Accorde à la commune de Belbèze, une subvention globalisée de 76 455 € payable en trois annuités (la première de 25 485 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 25 485 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu, le solde de 25 485 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) pour le financement des travaux suivants :

Nature des opérations	Coût H.T. En €	Dépense éligible HT en €	Taux en %	Subvention proposée en €
<u>BATIMENTS COMMUNAUX</u>				
1) Restructuration du bâtiment abritant le logement Tranche 1	27 456,40	15 500,00	54	8 370,00
2) Restructuration du bâtiment abritant le logement Tranche 2		11 956,00	54	6 456,00
3) Mise aux normes (isolation, menuiserie) du logement Tranche 1	30 917,00	15 500,00	54	8 370,00
4) Mise aux normes (isolation, menuiserie) du logement Tranche 2		15 417,00	54	8 325,00
5) Restructuration de la salle des fêtes Tranche 1	39 483,40	19 000,00	54	10 260,00
6) Restructuration de la salle des fêtes Tranche 2		19 000,00	54	10 260,00

Nature des opérations	Coût H.T. En €	Dépense éligible HT en €	Taux en %	Subvention proposée en €
<u>URBANISME-ENVIRONNEMENT</u>				
7) WC publics	9 117,00	9 117,00	54	4 923,00
8) Pose de candélabres	18 078,73	18 078,00	54	9 762,00
9) Travaux d'embellissement et jeux pour enfants dans le village	18 018,52	18 018,00	54	9 729,00
SUBVENTION GLOBALISEE				76 455 €

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux articles suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 à 4	204 14 37	74	31 521 €
N° 5 à 6	204 14 36	74	20 520 €
N° 7 à 9	204 14 34	74	24 414 €
TOTAL			76 455 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,